

LA LETTRE DU PHOTOVOLTAÏQUE

N°6 / DÉCEMBRE 2015



En juin 2015, deux nouveaux arrêtés propres au photovoltaïque ont été publiés au Journal Officiel. Ces arrêtés modifient les règles relatives à l'achat de l'énergie photovoltaïque. Dans cette lettre, nous revenons sur les nouvelles dispositions adoptées.

Nous avons initié depuis plusieurs années une démarche service qui vise à construire avec vous une relation durable et équilibrée.



À cet effet, nous avons mis en place des actions pour mieux vous informer et vous accompagner. Ainsi, nous avons développé un accueil multi canal (téléphone, courrier, web), des outils pour faciliter la gestion de vos contrats et de vos factures comme, par exemple, la facture électronique simplifiée. Aujourd'hui, nous franchissons un pas de plus en définissant les « engagements réciproques » qui nous paraissent indispensables à la réussite de cette démarche. Nous vous proposons dans cette lettre des exemples adaptés aux sujets d'actualité. Vous pourrez les retrouver en intégralité très prochainement sur notre site www.edf-oasolaire.fr, à travers le livret « engagements réciproques ».

Thierry Raison, Directeur en charge des Obligations d'Achat

NOS ENGAGEMENTS POUR VOTRE CONTRAT...

? "Répondre à vos interrogations sur l'obtention d'un contrat d'Obligation d'Achat"

i "Vous informer des démarches à entreprendre lors des moments clés de la vie de votre contrat"

→ Vous avez déposé une première demande de raccordement **avant le 1^{er} juillet 2015** et vous souhaitez ajouter une nouvelle installation sur la même parcelle ou le même bâtiment ?

Une puissance Q s'applique uniquement au 2^{ème} contrat et le tarif d'achat dépend de la puissance totale installée des deux installations (P+Q). Le tarif d'achat de votre 1^{er} contrat n'est pas modifié.

Exemple 1 : Projet 1 déposé avant le 1^{er} juillet 2015, projet 2 déposé après le 1^{er} juillet 2015

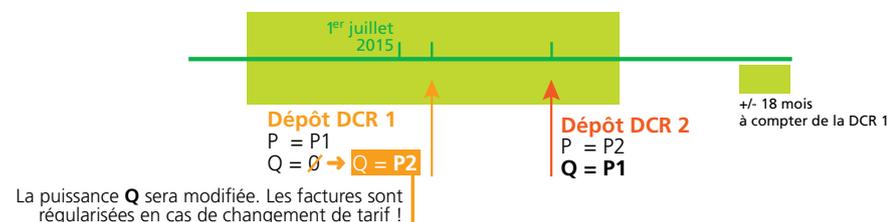


→ Vous avez déposé une première demande de raccordement **après le 1^{er} juillet 2015 et, dans les 18 mois, vous avez réalisé ou envisagé de mettre en service une 2^{ème} installation photovoltaïque sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale ?**

La puissance Q de votre 1^{er} contrat est modifiée et est égale à la puissance P de la deuxième installation. Le tarif d'achat de votre 1^{er} contrat dépend de la nouvelle valeur P+Q. En cas d'impact à la baisse sur votre tarif d'achat, un avenant est réalisé et les factures sont régularisées.

Le tarif d'achat de votre 2^{ème} contrat dépend de la puissance totale installée (P+Q).

Exemple 2 : Projet 1 et 2 déposés après le 1^{er} juillet 2015



Depuis les derniers arrêtés du 26 juin 2015, de nouvelles dispositions sont mises en place notamment lorsqu'un producteur souhaite ajouter une installation sur un même bâtiment ou une même parcelle cadastrale.



CE QUE DIT LA LOI

Pour les Demandes Complètes de Raccordement (DCR), déposées à compter du 1^{er} juillet 2015 : la puissance Q est la puissance des installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale **dont les DCR ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la DCR objet du contrat.**

→ Découvrez l'arrêté du 26 juin publié le 30 juin 2015.

GLOSSAIRE

P désigne la puissance d'une installation photovoltaïque.

Q désigne la puissance d'une installation photovoltaïque située sur la même parcelle ou le même bâtiment qu'une autre installation photovoltaïque. La puissance Q s'ajoute à la puissance P pour déterminer le tarif d'achat.

NOS ENGAGEMENTS POUR VOS FACTURES...



Régler votre facture dans les délais contractuels. Ces délais sont définis dans les conditions générales de votre contrat validées par les pouvoirs publics.

● VOUS AVEZ UN CONTRAT DE TYPE S06 :

Votre production est réglée dans les 20 jours suivant l'envoi de votre facture. Pour respecter ce délai, il est impératif que votre facture de production soit juste. Une fois votre facture validée, le paiement sera émis à J+20.

● VOUS AVEZ UN CONTRAT DE TYPE S10, S10B, S11, S11M :

Votre production est réglée dans les 30 jours suivant la réception de votre facture dans nos services. Il est impératif que la facture soit juste pour respecter ce délai. Une fois votre facture validée, le paiement sera émis à J+30.



Vous avez opté pour un règlement par chèque ? Aux 20 ou 30 jours, il faut ajouter les délais postaux à votre échéance de paiement.



Vous avez opté pour le virement ? Pas de délais postaux ! Le paiement est viré le jour d'échéance sur votre compte bancaire.

À VOUS AUSSI DE VOUS ENGAGER

Pour être réglé dans les délais

Relevez vos index de production de non consommation sur vos COMPTEURS



...et non sur votre ONDULEUR

Quand relever vos index ?

- À la date anniversaire de mise en service.
- Selon la fréquence indiquée sur votre contrat (annuelle ou semestrielle).

Prévenez-nous !

En cas de changement de situation personnelle ou si un évènement impacte votre installation, nos services et le gestionnaire de réseau doivent être tenus informés.

Contribuer à la simplification de nos relations

En utilisant les informations mises à votre disposition sur le site internet.

NOS ENGAGEMENTS POUR UNE RELATION SEREINE...

UN SITE OA SOLAIRE REVISITÉ

La sortie de notre nouveau site OA Solaire est imminente. Nos équipes vous ont interrogés et ont développé un outil conçu pour vous : une nouvelle ergonomie, une connexion simplifiée et un suivi de votre dossier favorisé.

Les principales nouveautés ?

Si vous avez plusieurs sites de production, en une connexion, vous pourrez accéder à l'ensemble de vos dossiers. Pour tous, une fois connecté, vous saurez où en sont vos contrats et vos factures ou s'il est temps de déclarer votre production en ligne.

Enfin, l'accès à la facture en ligne est désormais accessible pour les producteurs ayant plusieurs installations.

Découvrez prochainement toutes les nouvelles fonctionnalités sur notre site !



Favoriser le suivi en ligne de votre dossier sur le site internet : www.edf-oasolaire.fr

APPORTER UNE RÉPONSE À CHACUNE DE VOS DEMANDES

Si votre demande ne peut être traitée sous 10 jours, nous nous engageons à vous indiquer le délai prévisionnel de traitement.

VIGILANCE !

FAUX PARTENARIAT

EDF OA N'A AUCUN PARTENARIAT AVEC LES INSTALLATEURS

Si vous avez été démarché par un installateur se disant partenaire d'EDF Obligations d'Achat, attention, vous avez sûrement été abusé. EDF Obligations d'Achat est une entité missionnée par l'État et n'a tissé aucun partenariat avec des installateurs.

TOUS « ÉCO RESPONSABLES »

Nous privilégions les envois par email. Vérifiez que votre adresse email est correcte dans votre espace personnel sur le site www.edf-oasolaire.fr pour recevoir toutes nos informations.

GARANTIR NOTRE ACCESSIBILITÉ



Pour en savoir plus connectez-vous sur notre site : www.edf-oasolaire.fr

- Une hot-line, des gestionnaires à votre écoute de 9h à 18h du lundi au vendredi.
- Les 24 et 31 décembre, fermeture exceptionnelle à 16h.

0 891 700 130 Service 0,25 € / min + prix appel

- Un email : oa-solaire@edf.fr

ATTENTION ! Une adresse centralisée unique pour tous vos courriers : Agence OA SOLAIRE - TSA 10295 - 94962 CRETEIL CEDEX

Périodicité : bi-annuel - Responsable de publication : Hugues PERESSON, Directeur du CSP AOA & Services - Crédits photo : © EDF - Arfaras Fabrice, DR.



EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 – France
Capital de 930 004 234 euros
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.com

Direction des Services Partagés

CSP AOA & Services
Département AOA
Agence OA SOLAIRE
TSA 10295 - 94962 CRETEIL CEDEX

Origine 2014 de l'électricité vendue par EDF :
82,2 % nucléaire, 13,6 % renouvelables (dont 7,9 % hydraulique),
1,6 % charbon, 1,3 % gaz, 1 % fioul, 0,3 % autres.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.com

L'énergie est notre avenir, économisons-la !